



Rapport 2007 au Conseil d'Etat

Fonds cantonal de désendettement

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Au 1^{er} janvier 2006 sont entrées en vigueur les ordonnances concernant la création d'un Fonds de désendettement en faveur des personnes physiques et concernant les modalités d'utilisation du Fonds. En vertu de l'art. 4 al. 3 de l'ordonnance du 29 novembre 2005, je suis en mesure de vous renseigner comme suit.

Pour rappel, la Commission d'utilisation du Fonds de désendettement a été nommée le 29 novembre 2005. Cette Commission est constituée de représentantes et représentants de divers domaines d'activités tels que banque, assurance, service social, service cantonal des contributions, service du personnel et d'organisation, administration des finances, service de l'action sociale, service de désendettement et service des tutelles.

Durant l'année 2007, la Commission a siégé à cinq reprises et s'est déterminée sur neuf demandes de désendettement. Elle a rendu sept décisions positives pour un montant total de 115'356 fr. 90 et deux décisions négatives. Les demandes ont été adressées majoritairement par le service de désendettement de Caritas Fribourg. Une requête provient d'un tuteur privé et deux autres proviennent de bureaux de conseils en désendettement, le premier lié à un Service social régional du canton, le second lié au service de désendettement du canton de Berne.

Le montant des prêts octroyés varie de 8'000 francs pour le moins élevé à 30'000 francs pour le plus élevé. Les personnes au bénéfice d'un prêt du Fonds remboursent par des acomptes allant de 291 à 750 francs par mois avec pour certains un montant supplémentaire versé une à deux fois par an en lien avec le 13e salaire. Les décisions négatives proviennent du fait notamment que les budgets et les arrangements conclus et à venir avec les créanciers permettent déjà de désendetter les requérants.

Caritas Fribourg, par son service de désendettement, est le partenaire principal de la Commission. Outre, 175 demandes traitées par téléphones ou courriels sans qu'un suivi soit entrepris, ce service a ouvert 257 dossiers en 2007 dont environ 60 sont concernés par le Fonds :

- Dix demandes ont été soumises à l'approbation de la Commission d'utilisation du Fonds de désendettement.
- Une trentaine de personnes souhaitaient qu'une demande au Fonds soit déposée mais leurs situations ne répondaient pas aux critères du Fonds.
- Une dizaine de personnes dont les profils correspondaient aux critères n'avaient que des dettes fiscales et pas assez de disponible pour emprunter de quoi payer les dettes en totalité. En effet, le Service cantonal des contributions n'entre presque jamais en matière pour un rachat s'il ne s'agit que de dettes fiscales.
- Sept dossiers sont actuellement suivis par le service de désendettement de Caritas et pourraient faire l'objet d'une demande à la Commission du Fonds dans le courant de l'année 2008.

Au 31.12.2007, le montant à disposition du Fonds s'élève à 1'211'782 fr. 30, remboursements en cours et intérêts pris en compte, soit une diminution de 93'490 fr. 65 par rapport à la situation au 31.12.2006. A noter que les remboursements par acomptes des débiteurs se réalisent conformément aux contrats signés.

Je vous transmets, Madame la Présidente, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Commission
Le Président

François Mollard

— Fribourg, le 5 février 2008